



Edito

L'apparition des rayons du soleil... les températures plus clémentes... Espérons que la venue des beaux jours nous permettra de mieux affronter les difficultés du quotidien, toujours marqué par cette crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Notre vie sociale est touchée en plein cœur, nos associations sont en sommeil... Nous avons tous hâte de la reprise des activités, avec la bonne vitalité que nous connaissions auparavant. L'Espace A'Capella lui aussi attend impatiemment l'ouverture de ses portes au public...



Pour l'équipe municipale, en place depuis bientôt une année, l'activité n'a pas cessé. En mars, la commission Finances s'est concentrée sur les orientations budgétaires, celles de l'année en cours bien évidemment ; mais aussi les plus lointaines, celles d'une fin de mandat. Quand les projets se dessinent, il est nécessaire de raisonner et prioriser les choix. Le réaménagement de l'espace périscolaire, le développement de commerces de proximité, ou encore les solutions de stationnement dans le centre-bourg sont notamment des dossiers placés au cœur des échanges des commissions et des groupes de travail.



**26
27
JUN
2021**
23^e édition

**JOURNÉES
DU PATRIMOINE
DE PAYS
& DES MOULINS**
Préparées par Jean-Pierre Pernaut

**L'ARBRE
VIE & USAGES**

Programme sur :
www.patrimoinedepays-moulins.org

Et côté événementiel ? Avant de vous annoncer la possible inauguration de l'Espace A'Capella, la commission Communication Culture Animations Patrimoine Associations a choisi de participer aux Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins les samedi 26 et dimanche 27 juin 2021. Le thème, accessible à notre commune rurale, est « **L'arbre, vie et usages** ». C'est donc l'occasion de relancer un peu d'animations de plein air, avec l'organisation d'un concours artistique.

Vos œuvres orneront peut-être les murs de nos bâtiments... alors tous à vos crayons, pinceaux et appareils photos !

Valérie JOLLY, 1^{ère} adjointe

Séance du 6 janvier 2021

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 06-06-2020)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable
Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
IA 2020-24	2, rue de Nantes	AB 108-109 AC 23-24-27	Bâti sur terrain propre	31 785 m ²

- paiement d'une facture de 126.03 € à l'entreprise « Subelec » de St Paul Mont Penit pour verrouiller l'alimentation électrique au sous-sol de l'ancienne salle polyvalente.

- signature d'un devis le 18-12-2020 de 17 294 € H.T. avec l'entreprise le froid vendéen de Venansault pour l'achat de tables et de chaises à l'espace A'Capella

- signature d'un devis le 18-12-2020 de 1 842.10 € avec la société « Orapi Hygiène » de Verrières en Anjou pour le matériel de ménage à l'espace A'Capella

- le 18-12-2020 : Signature d'un avenant pour l'aménagement de passages à gué à la Birochère et à Douin avec le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Lignerion et du Jaunay : le coût de la participation communale des travaux est de 983.40 € au lieu de 1 727€.

- Signature d'un marché de prestations juridiques avec la SELARL Atlantic Juris le 22-12-2020 et règlement d'une facture de 615.60 € pour des conseils juridiques.



Délibérations prises

1. Admission en non valeur de 463.60 € pour 2020 pour la cantine garderie

Il s'agit d'un dossier de surendettement datant de 2018 et 2019.



2. Budget communal autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget (date butoir le 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Les crédits ouverts au budget primitif 2020 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevées à 339 673 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2021 s'élève à 84 918 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur les comptes :
 - Article 204 172- opération 22 : éclairage public à l'espace A'Capella : 12 073 €
 - Article 205 : registre de sécurité dématérialisé : 984 €
 - Article 2188 opération 22 : aspirateur : 474 €
- Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2021.

3. Budget assainissement autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Monsieur le maire expose :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget (date butoir le 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues. Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : Les crédits ouverts au budget primitif 2020 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevées à 324 116 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2021 s'élève à 81 029 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur les comptes :

- Article 212 : Enveloppe maximale de 50 000 € pour l'achat de terrain pour agrandir le poste de relevage à la Brémaudière
- Article 2315 : 31 029 € pour agrandir le poste de relevage et dévier le réseau d'eaux usées à la Jousseinière
- Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2021.

4. Demande d'une aide financière à l'état pour la construction de 3 locatifs pour les aînés au titre d'une dotation exceptionnelle dans le contexte de crise sanitaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du 12-02-2020 approuvant le programme de construction de trois locatifs à destination des aînés au lotissement « Les Rouillères » rue Jean Gabin
- la délibération du 04-11-2020 validant l'Avant-Projet Sommaire proposé par le cabinet « RIGOLAGE »
- la délibération du 02-12-2020 demandant une participation financière du département au titre d'un fonds de relance
- le plan de financement ci-dessous et propose au conseil municipal de demander une aide à l'état au



DEPENSES	Montant H.T.
Etude de faisabilité	4 550 €
Architecte : maîtrise d'œuvre	28 821.38 €
Travaux de construction des trois logements	349 350 €
Contrôle technique	1 640 €
Coordonnateur sécurité	2 558.93 €
Etude de sol	1 870 €
assurances	5 500 €
Taxes	7 078 €
Révisions	5 027 €
divers	3 000 €
TOTAL	409 395.31 €
RECETTES	Montant
emprunt	269 206.45 €
Aide financière du département	17 370.36 €
Aide financière de l'état (30%)	122 818.50 €
TOTAL	409 395.31 €

titre d'un fonds de relance exceptionnel pour un montant de 122 818.50 €

5. Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay

Vu les statuts du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay modifiés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020, et notamment son article 6 relatif aux conditions de représentation des communes membres,



Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite de la modification des statuts, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

L'élection a eu lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ont été élus :

Délégué titulaire : monsieur Laurent PREAULT avec 12 voix et 1 nul

Déléguée suppléante : madame Laëticia CHATRY avec 13 voix

Informations diverses

1. Travaux en régie : 8 674.03 €

Travaux pour l'écoulement de l'eau pluviale à la Brunière : 426.36 €

Travaux pour l'écoulement de l'eau pluviale à l'ancienne salle polyvalente : 903 €

Fabrication d'un regard E.U. à la Nonnerie : 404.16 €

Plantations à la lagune : 478.70 €

Construction d'un abribus à la Nonnerie : 2 446.56 €

Peinture au sol : 2 745.78 €

Travaux de préparation pour enrobé : 1 269.47 €

2. Travaux de maintenance de l'éclairage public pour 2021

Le coût est de 2 525.33 € pour 200 points lumineux.

3. Population « Insee » en 2021 : 963 habitants

4. Renouvellement de l'autorisation de stationner place de l'église de « Pizza Garnit » tous les mardis soirs de 2021 de 17h30 à 21h (sauf couvre-feu)

Séance du 10 février 2021

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 06-06-2020)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

- Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA 2021-01	7, rue de la Joussemière	AD 87 et 152	Terrain à bâtir	907 m ²
IA 2021-02	2, impasse du Brégeon	AB 20	Maison individuelle	634 m ²
IA 2021-03	13, impasse des Moissons	AB 187	Terrain à bâtir	545 m ²
IA 2021-04	5, rue du Moulin	AC 106	Maison individuelle	267 m ²

- signature d'un devis le 15/01/2021 de 650 € H.T. avec la société « FB PROCEDES » de Ste Luce Sur Loire pour la réparation du dégrilleur à la lagune (les pièces à changer seront en sus)

- signature d'un devis le 30-01-2021 de 640.22 € avec l'entreprise de menuiserie Coulon-Febvre de Palluau pour la réparation d'un volet au locatif 2 : 26 rue des Sables

- Signature d'un devis le 13-01-2021 de 192.40 € avec l'entreprise le Froid Vendéen de Venansault pour la réparation de la centrale de désinfection à la cantine



Délibérations prises

1. Vote des comptes administratifs et de gestion 2020

Sous la présidence de Mme Valérie JOLLY 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires et hors de la présence de Xavier PROUTEAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget communal 2020, du budget assainissement 2020 et du budget lotissement 2020.



Budget communal 2020

Fonctionnement	
Dépenses	482 737 €
Recettes	706 904.40 €
Résultat excédentaire reporté 2019 :	269 314.91 €
Excédent de clôture 2020 :	493 482.31 €
Investissement	
Dépenses	1 469 749.34 €
Recettes	1 473 832.87 €
Résultat déficitaire reporté 2019	- 126 293.41 €
déficit de clôture 2020	- 122 209.88 €
Restes à réaliser R.A.R.	
Dépenses	673 723.96 €
Recettes	656 933.03 €
déficit de financement des R.A.R.	16 790.93 €
excédent de financement :	0 €

Budget assainissement 2020

Fonctionnement	
Dépenses	42 283.01 €
Recettes	90 256.41 €
excédent reporté 2019 :	+ 53 948.46 €
excédent de clôture 2020 :	+ 101 921.86 €
Investissement	
Dépenses	28 276.14 €
Recettes	27 451.03 €
excédent reporté 2019	+ 184 743.25 €
excédent de clôture 2020	+ 183 918.14 €
Restes à réaliser R.A.R.	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
déficit de financement des R.A.R.	0 €
Déficit de financement :	0 €

Budget lotissement 2020

Fonctionnement	
Dépenses	372 511.61 €
Recettes	375 485.43 €
Excédent 2019 reporté	0 €
Excédent de clôture 2020	2 973.82 €
Investissement	
Dépenses	166 579.88 €
Recettes	364 630.35 €
déficit 2019 reporté	- 364 630.35 €
Déficit de clôture 2020	- 166 579.88 €

2. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées suite à son intégration dans le P.L.U.I.H.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12-02-2020 validant le zonage d'assainissement avant l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 21 octobre 2020, concernant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), la révision des Zonages d'Assainissement des Eaux Usées communaux (ZAEU), la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA), Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du PLUi-H, dont l'approbation est prévue le 22 février 2021, nécessite la révision des plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes.



Un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Après validation du zonage par le Conseil municipal le 12-02-2020, le projet a été soumis à enquête publique du 17 août au 21 septembre 2020. A la suite, la Commission d'enquête a donné un avis favorable au projet.

Aussi, préalablement à l'approbation du PLUi-H, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le projet tel qu'annexé à la présente délibération. Celui-ci figurera en annexe au PLUi-H.

3. Renouvellement convention avec St Etienne du Bois pour l'accueil de loisirs « les pitchounes » et l'animation jeunesse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVU Enfance et Jeunesse « Le Club des 5 » regroupant les Communes de Palluau, la Chapelle-Palluau, Grand'Landes, St Paul Mont Penit et St Etienne du Bois a été dissout conformément à la loi du 16 Décembre 2010 et à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Suite à cette décision, les 5 communes précitées se sont entendues pour une gestion de leur compétence « accueil de loisirs » par la Commune de St Etienne du Bois, à compter du 1^{er} Septembre 2012. Ce transfert de compétence s'est réalisé aux conditions suivantes :



transfert de la totalité du personnel du SIVU à la Commune de St Etienne du Bois et les Communes de Palluau, la Chapelle-Palluau, Grand 'Landes et St Paul Mont Penit, sur les mêmes bases que celles fixant les anciennes participations communales au SIVU.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention avec la commune de Saint Etienne du Bois pour la participation financière des 5 communes : Saint Etienne du Bois-Palluau-La Chapelle-Palluau-Saint Paul Mont Penit et Grand'Landes pour accueillir en centre de loisirs « Les Pitchounes » les 3-5 ans à St Etienne du Bois et à Palluau les 6-12 ans. La participation financière qui s'établit comme suit :

- 50% sur le nombre d'habitants
- 50 % sur la fréquentation

est demandée en 2 fois : au 1^{er} mai 2020 (critère de population du 1^{er} janvier 2020) et au 1^{er} janvier 2020 (critère de fréquentation sur l'année civile 2019) avec régularisation du solde si nécessaire en fonction du coût du service. La durée de cette convention ira du 01-09-2020 au 31-12-2023.

En ce qui concerne l'animation jeunesse des 10-17 ans la participation est à 100% de la fréquentation avec paiement 70 % en avril et le solde en septembre. La commune de Beaufou a rejoint ce groupement.

La durée de cette convention ira du 01-01-2021 au 31-12-2023.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer les deux conventions

4. Participation financière à l'OGEC RPI Palluau et La Chapelle-Palluau : 1^{er} acompte 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du :

- 05-10-2005 donnant un accord de principe sur un contrat d'association avec l'école privée,
- 03-01-2007 stipulant les modalités de versement de la participation financière.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fusion des 2 OGEC qui devient l'OGEC RPI Palluau-La Chapelle-Palluau domicilié au 15 rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau à compter du 15-12-2020

En conséquence et considérant le R.P.I., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes à verser sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluau pour l'année 2019-2020 était de 727.88 € pour 79 élèves répartis comme suit (effectif au 01/09/2020) :

- Ecole Saint Joseph de La Chapelle-Palluau : 48 élèves chapellois

- Ecole Saint Agnès de Palluau pour 31 élèves chapellois

La participation est donc de $79 * 727.88 \text{ €} / 2 = 28\,751.26\text{€}$
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater ces deux sommes à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 57 600 € € sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2021.

5. Signature d'une convention avec le Sydev pour la mise à disposition gratuite de l'emplacement du transformateur électrique au lotissement « les Rouillères »

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer une convention de servitudes pour la présence d'un poste « transformateur électrique » posé par le SYDEV sur la parcelle AD 159 appartenant à la commune.

6. Vote des tarifs pour l'espace A 'Capella (voir site internet ou consulter la mairie)

7. Approbation de la convention pour le recrutement d'un éducateur sportif service animations sportives et de détente intercommunale

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention avec 6 communes qui ont décidé de mutualiser le recrutement d'un éducateur sportif : La Chapelle-Palluau - Grand 'landes - Saint Etienne du Bois - Saint Paul Mont Penit, Palluau et Maché

- participation financière : une part égale pour chaque commune des dépenses de fonctionnement
- durée : 01-04-2021 au 31-12-2021

Séance du 3 mars 2021

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 06-06-2020)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable
Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
IA 2021-05	4, impasse du Brégeon	AB 19	Maison individuelle	657 m ²
IA 2021-06	3, impasse de la Scierie	AD 8	Maison individuelle	897 m ²

- signature d'un devis le 18/02/2021 de 456 € avec la société « Gestes scéniques » de La Crèche pour le rajout d'un rideau à l'espace A'Capella pour cacher le coffre de l'écran.

- signature d'un devis le 18-02-2021 de 1 068 € avec la C.C.V.B. (achat mutualisé) pour 1 ordinateur portable et 1 onduleur pour le secrétariat

- Signature d'un devis le 18-02-2021 de 1 528.80 € avec l'entreprise « SAFE » d'Essarts en bocage pour le remplacement du défibrillateur à la cantine-garderie (mis en place le 22/02/2021)

- signature d'un devis le 06-02-2021 de 7 785 € avec la société « S.V.E.M. » de Venansault pour la fourniture et la pose d'une clôture aux lotissements les Rouillères pour la séparation d'avec la parcelle AD 119

- signature d'un devis le 26-02-2021 de 5 940 € avec l'entreprise « Avrit T.P. » d'Aizenay pour le curage des fossés

Délibérations prises

1. Délégation au maire du D.P.U. Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 22 février 2021, de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe).

Monsieur le Maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

2. Transfert de la compétence « organisation des mobilités » et changements des statuts de la CCVB

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent dans ce sens avant le 31 mars 2021.



A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

L'article L1231-1-1 du code des transports précise les compétences des autorités organisatrices sur leur ressort territorial :

1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;

3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;

4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;

5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans l'hypothèse où les communes ne transfèrent pas la compétence « organisation de la mobilité » à l'EPCI, la région devient de droit l'autorité organisatrice de la mobilité sur tout le territoire Vie et Boulogne au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas de figure, les communes pourront continuer à assurer leurs services de mobilité existants. Mais elles ne pourront pas créer et gérer d'autres services.

Dans l'hypothèse où les communes transfèrent la compétence organisation de la mobilité à l'EPCI, la

communauté de communes devient AOM au 1^{er} juillet 2021 et se substitue à cette date aux communes dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient.

Une disposition particulière (article L.3111-5 du code des transports) prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande et dans un délai convenu avec la région.

Le conseil communautaire sera par conséquent invité à délibérer dans un deuxième temps pour préciser les services de transport qui resteront du ressort de la région, notamment les services de transports scolaires et les services réguliers de transport public de personnes, après concertation avec la région et les autres acteurs du bassin de mobilité dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité.

Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM (la compétence n'est pas sécable). Les biens affectés à ces services sont, de plein droit, mis à disposition de la communauté de communes par ses communes membres. Les agents communaux entièrement affectés à ces services sont également transférés de plein droit à l'EPCI.

Ce transfert donne lieu à une évaluation des charges transférées en vue de les imputer sur les montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » et à cette occasion une mise à jour des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne pour les raisons suivantes :

- L'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de la loi a supprimé la notion de compétence exercée à titre optionnelle. Il n'y a plus désormais que deux catégories de compétences : celles obligatoires et celles supplémentaires.

- La compétence « eau » est devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Il y a donc lieu de l'ajouter aux compétences obligatoires et de la supprimer des compétences optionnelles.

- Il convient également de restituer la compétence « Foyer Soleil d'Apremont » dans la mesure où cet équipement a été récemment rétrocédé à la commune d'Apremont (délibération 2019D109).

• Il convient de retirer enfin la compétence « Transport à la demande en qualité d'organisateur secondaire par délégation de l'autorité organisatrice » dans la mesure où la communauté de communes deviendra autorité organisatrice de la mobilité (AOM) après le transfert de « Organisation des mobilités ».

Concrètement, les modifications sont les suivantes :

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET COMPOSITION

La Communauté de communes Vie et Boulogne est composée des 15 communes.

Elle prend le nom de "Communauté de communes Vie et Boulogne"

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège est fixé : 24, rue des Landes, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.

Le Bureau et le Conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes membres.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de communes sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier du Poiré-sur-Vie, Rue de La BRACHETIERE, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire

ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II) COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

1° Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

• *Contrôle, entretien, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.*

- Gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement) issues des assainissements non collectifs.

2° Organisation de la mobilité

3° Prévention routière

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière.
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

4 ° Secours et protection incendie :

- Versement du contingent Départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Prise en charge de l'entretien et du remplacement des hydrants publics

5° Communications électroniques

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, à partir des points d'arrivés des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire, jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.), en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'au points d'intérêts intercommunaux ;
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés, conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668, du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;
- La réalisation, l'exploitation de réseaux de communication électronique situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP, en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

6° Actions culturelles

- Réseau des médiathèques :
 - Création, animation, gestion et financement du réseau intercommunal des médiathèques
 - Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement.
 - Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques aux bibliothèques
 - Signature de convention avec les communes pour les locaux et les mobiliers mis à disposition
- Enseignement musical aux élèves des écoles élémentaires et soutien aux associations d'enseignement musical à ce titre
- Aide pour la valorisation du patrimoine local



7° Enseignement de la natation :

- Organisation, gestion, soutien financier aux actions en faveur de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes en intégrant le transport.

8° Enfance et parentalité

- Création, gestion, animation et développement d'un relais assistantes maternelles itinérant (Rami) à destination des 0/3 ans
- Création, gestion, animation et développement d'actions en faveur de la parentalité



9° Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants :

- Espace Saint Jacques de Palluau
- Gendarmerie de Palluau
- Château Renaissance d'Aprémont
- Zone de baignade et base de loisirs d'Aprémont

Séance du 7 avril 2021

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 06-06-2020)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable
Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
IA 2021-07	1, rue de La Brémaudière	AD 110p	Maison individuelle	825 m²

- signature d'un avenant le 09/03/2021 de 500 € H.T. avec la société « SAET » pour la modification du permis d'aménager du lotissement « Les Rouillères » afin de construire les 3 locatifs à destination des aînés.

- signature d'un devis le 25/03/2021 de 2 022 € avec l'entreprise « SEDEP » pour des travaux de terrassement et de création d'une grille à l'espace A'Capella
- Signature d'un devis le 26-03-2021 de 345.40 € avec l'entreprise « A.M.C. » d'Aizenay pour la réfection d'un muret à l'atelier communal
- Signature d'un devis le 30-03-2021 de 196 € H.T. avec le service mutualisé informatique de la C.C.V.B. pour l'achat d'une tablette pour la communication (mise en place Instagram, appli gratuites.)
- Signature d'un devis le 24-03-2021 de 246.30 € avec l'entreprise Coulon-Febvre de Palluau pour la mise en sécurité des rampes de la passerelle à la Bercerie (la même somme est réglée par la commune d'Aizenay)

Délibérations prises

1. Vote du budget primitif communal 2021 et affectation du résultat 2020

Approbation du conseil municipal à l'unanimité
Voir pages 12-13.

2. Vote des subventions 2021



Association	Subvention attribuée
Association foncière de remembrement	1 000 €
APEL (association des parents d'élèves de l'école privée)	790 €
Tempo (école de musique)	240 €
USSEPLCP (football)	360 €
Palluau Athlétic Club	140 €
Association sportive du collège St Paul	180 €
A.P.E. (association des parents d'élèves de l'école publique de Palluau)	220 €
Les Restos du coeur	300 €
Les amis de la résidence St Pierre	300 €
Ils elles dansent de St Etienne du Bois	120 €
Basket Club de Palluau	160 €
Université régionale des métiers et de l'artisanat	200 €
B.T.P. et C.F.A. La Roche Sur Yon	100 €
IFACOM – C.F.A. La Ferrière	50 €
A.D.M.R. d'Aizenay	651 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	4 811 €

3. Vote du budget assainissement 2021 et affectation du résultat 2020

Approbation du conseil municipal à l'unanimité, voir page 12.

Travaux à venir 2021-2022 :

1. Remplacement du poste de relevage à la Brémaudière
2. Contrôle des branchements à l'assainissement collectif
3. Étude diagnostic
4. Contrôle caméra rue du Rocher

4. Vote du budget lotissement 2021 et affectation du résultat 2020

Approbation du conseil municipal à l'unanimité : Suite tableau page 13.

Reste à réaliser en dépenses finition voirie + éclairage public + solde honoraires maîtrise d'œuvre :
85 306 €

Reste à réaliser en recettes (4 lots) : 123 994 €

La partie commerciale serait déficitaire de - 165 899,54 €

La partie habitable serait excédentaire de + 40 802,28 €

On réintègre dans le budget communal les parcelles :

- AD 176 de 755 m² et AD 157 de 201 m² pour la construction des 3 locatifs pour les aînés

- AD 159 de 3 365 m² en zone naturelle

- AD 53 de 634 m² en zone commerciale

Pour un montant de 85 893 €

Une subvention du budget communal de 39 525 € devra être versée

5. Vente d'un délaissé communal à Douin

Le conseil municipal décide de laisser gratuitement un délaissé communal au lieu-dit de Douin et précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

6. Demande du fonds régional « pays de la Loire relance investissement communal » pour la construction de trois locatifs pour les aînés

Le conseil municipal décide de demander une subvention régionale à hauteur de 75 000 € avec demande d'une dérogation pour la prise en charge des factures déjà payées

7. Remboursement de la subvention de 500 € versée pour leur centenaire (qui n'aura pas lieu) par les pompiers

En 2020, une subvention de 500 € a été versée aux « pompiers » d'Aizenay pour célébrer leur « centenaire ». Comme la manifestation n'a pas eu lieu, les pompiers ont remboursé cette subvention par chèque.



Vie Municipale

► Elections Départementales et régionales

En raison du contexte sanitaire provoqué par la Covid-19, les élections départementales et les élections régionales prévues initialement en mars 2021 sont reportées les dimanches 20 et 27 juin 2021. (Modification possible selon les dates fixées suite à la crise sanitaire)

Fin mai - début juin, les électeurs recevront une nouvelle carte d'électeur avec un Identifiant National d'Electeur (INE). C'est cette carte qu'il conviendra d'utiliser lors des élections départementales et régionales.



Attention : Le bureau de vote sera installé à l'Ancienne Salle Polyvalente, 2 rue de Douin (pour respecter au mieux les conditions sanitaires liés à la COVID)

Pour les nouveaux arrivants, inscription au plus tard jusqu'au **vendredi 14 mai** !
Il vous faudra une copie de votre pièce d'identité, un justificatif de domicile et le Cerfa n° 12669*02 rempli (disponible en mairie), ou vous pouvez aussi vous inscrire sur Service-public.fr via le formulaire en ligne (les mêmes justificatifs vous seront demandés).



Pensez à signaler tout changement d'adresse (en mairie ou en ligne sur le site du Service-public.fr)

Le secrétariat est à votre service pour tout renseignement complémentaire au 02 51 98 51 08

Bibliothèque

Une chance pour la culture.....les médiathèques n'ont pas eu à subir une nouvelle fermeture !

Toutefois, pour un problème indépendant de notre volonté nous avons été amenés à fermer nos médiathèques du réseau Vie et Boulogne du 29 mars au 5 avril, suite à un incendie dans les locaux de notre hébergeur de logiciel.

Tout fonctionne maintenant parfaitement et notre équipe est donc présente pour vous accueillir, toujours dans le respect des consignes sanitaires, les

Mercredis de 10 H 30 à 12 H 30
Samedis de 10 H à 12 H

et la bibliothèque c'est maintenant gratuit pour tous



Nous attendons tous le moment où nous pourrons reprendre nos diverses animations (après-midi jeux, matinées lecture pour les petits) et toutes les bénévoles souhaitent pouvoir, à nouveau, vous concocter des animations festives..., nous en avons tellement besoin.

Au plaisir de vous voir, même pour simplement échanger.

Dominique LEFRANC-DESMONS

Etat-civil

Rectification du bulletin de décembre 2021 et ajout :

Décès de Mme LEGEAY Marcelle, née GUILLET – 74 ans - 12 janvier 2020

Décès de Mme BOUSQUET Marie-Madeleine, née DARD – 62 ans – 28 octobre 2020

Décès de Mme NEAU Irène, née RIDEAU - 85 ans – 2 novembre 2020



Finances

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (TTC) PREVISIONNEL 2021

Les Recettes :

70- produits des services-du domaine et ventes diverses	54 000 €
73- impôts et taxes	448 852 €
74- dotations, subventions et participations	196 088 €
75- autres produits de gestion courante	25 939 €
77- produits exceptionnels	500 €
042- écritures comptables, opérations d'ordre	8 000 €
013 – atténuation de charges	5 000€
002 résultat reporté de 2019	354 482€

Total des recettes: 1 092 861 €

Les Dépenses :

011- charges à caractère général	148 818 €
012- personnel	218 580 €
65- autres charges de gestion courante	143 240 €
66- charges financières	6 716 €
67- charges exceptionnelles	42 413 €
042- écritures comptables, opérations d'ordre	5 270 €
021- virement à la section d'investissement	527 824 €

Total des dépenses: 1 092 861 €

BUDGET ASSAINISSEMENT PREVISIONNEL 2021

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Réparations et maintenances lagune et postes de relevage : 5 317 €	Taxes de raccordement suite à constructions : 50 000 €
Gestion administrative : 11 500 €	Redevance assainissement : 40 000 €
Personnel : 4 000€	Subvention départementale pour l'étude de zonage PLUIH : 179 €
Dotations aux amortissements : 27 739 €	Dotations aux amortissements : 13 882 €
Virement section d'investissement : 157 427 €	Excédent 2020 : 101 922 €
Total des dépenses : 205 983 €	Total des recettes : 205 983 €



Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Dépenses réelles dont agrandissement du poste de relevage à La Brémaudière : 277 565 €	Dotations aux amortissements : 27 740 €
Amortissement des subventions: 13 882 €	Fonds de compensation de T.V.A de 2020 : 2 361 €
Achat de terrain : 50 000 €	Excédent 2020 reporté : 183 919 €
Etude diagnostic : 30 000 €	Virement à la section de fonctionnement : 157 427 €
Total : 371 447 €	Total : 371 447 €

BUDGET INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2021

Les Recettes :

Virement de la section de fonctionnement :	527 824 €
Récupération de la TVA sur travaux 2020 :	231 682 €
Taxes d'aménagement :	20 000 €
Caution rendue aux locatifs :	900 €
Subvention :	19 802 € en reste à réaliser
Emprunt pour la trésorerie :	500 000 € en R.A.R.
Subventions Espace A'Capella :	137 132 € en R.A.R. + 8 777 €
Subvention départementale (locatifs pour les aînés) :	17 371 €
Ecritures comptables ou opération d'ordre :	5 270 €
1068- réserves sur excédent de fonctionnement 2019 :	139 001 €

Total des recettes: 1 607 759 €

Les investissements (dépenses):

Remboursement capital des emprunts :	62 407 €
Effacement de réseaux place de l'église :	10 000 € + 38 941 € en R.A.R.
Remboursement frais d'investissement école publique de Palluau :	5 270 €
Travaux au passage à Gué de La Birochère :	984 € en R.A.R.
Réhabilitation du mur du jardin de la mairie :	9 094 € en R.A.R.
Matériel, mobilier, panneaux :	8 079 €
Caution versée par les locataires :	900 €
Etudes pour les projets et caméras vidéo-protection :	57 757 €
Réintégration de 4 parcelles venant du budget lotissement :	95 143 €
Clôture palissade lotissement:	7 785 €
Décoration de Noël :	5 000 €
Matériel informatique :	3 000 €
2 défibrillateurs :	3 719 €
Restauration des tableaux :	14 116 € en R.A.R.
Travaux de voirie :	20 212 €
Construction Espace A'Capella :	24 551€ et 163 121 € en R.A.R.
Construction de 3 logements aînés :	447 470 € en R.A.R.
Ecritures comptables ou opération d'ordre dont travaux en régie :	8 000 €
Déficit 2020 reporté :	122 210 €
Autres travaux pour équilibrer le budget :	500 000 € en R.A.R.

Total des recettes : 1 607 759 €

R.A.R. : Reste à réaliser

Fonctionnement :

RECETTES	DEPENSES
Excédent 2020 reporté : 2 974 €	Plus-value modification du permis d'aménager : 500 €
Vente de terrains : 123 994 €	Finition voirie + solde bureau d'étude + 9 candélabres : 85 306 €
Régularisation TVA : 10 €	Régularisation TVA : 10 €
Réintégration des 4 parcelles dans le budget communal : 85 893 €	
Subvention communale : 39 526 €	
	Annulation du stock initial : 166 581 €
Total : 252 397 €	Total : 252 397 €

BUDGET LOTISSEMENT PREVISIONNEL 2021

Investissement :

RECETTES	DEPENSES
Ecritures de stocks : 166 581 €	Ecritures de stocks 166 581 €
Total : 166 581 €	Total : 166 581 €



Culture

➤ Journée du patrimoine de Pays & des Moulins

Dans le cadre des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins les 26 et 27 juin 2021, la commune de La Chapelle-Palluau organise un concours artistique, avec pour titre :

ARTISTE EN ARBRE

Objet du concours

La municipalité de La Chapelle-Palluau organise ce 1er concours artistique sur le thème de « L'ARBRE ». Ce concours a pour objectif de mettre en valeur notre village en apportant votre regard au travers de vos œuvres : dessins, peintures, photographies, sculptures, gravures. Les œuvres des lauréats seront exposées dans les bâtiments communaux, tels que la mairie, l'Espace A'Capella, ou encore la bibliothèque.



Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous.

Les mineurs devront fournir une autorisation de leur représentant légal.

Sont exclus du concours les membres du jury.

Avec un classement par âge des participants :

- « Enfants », jusqu'à 10 ans (à la date limite du 25 juin 2021),
- « Jeunes », pour les 10 ans à 18 ans (à la date limite du 25 juin 2021)
- « Adultes » au-delà de 18 ans.

Toutes les informations et le règlement se trouvent en mairie ou sur le site internet de la commune !



**« L'ARBRE et ses usages »
est un thème qui vous tient à cœur ?**

**Le travail du bois
est un métier, une passion ?**



Nous cherchons des personnes qui souhaiteraient partager leurs connaissances et leur savoir-faire lors de nos animations pour les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins les 26 et 27 juin 2021.

Faites-vous connaître auprès du secrétariat de la mairie avant le 24 mai 2021.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En lien avec les objectifs de l'accord de Paris de 2015, et conformément à la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la communauté de communes Vie et Boulogne a décidé d'élaborer son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en 2018.

Cette élaboration s'est déroulée sur l'année 2019-2020 en concertation avec le grand public et les acteurs du territoire.

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération n°2021D1 du 18 janvier 2021, à l'unanimité.

Il constitue le document cadre pour la transition énergétique et écologique du territoire, avec une dimension à la fois stratégique et opérationnelle.

Ses **objectifs** sont :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et le stockage de carbone (pour l'atténuation du changement climatique)
- La réduction de la consommation d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables
- La préservation de la qualité de l'air
- L'adaptation du territoire aux changements climatiques

**La consultation se déroulera
du samedi 1^{er} mai à 9h au
lundi 31 mai 2021 à 17h**

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, une procédure de consultation du public est organisée sur le **projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le dossier de consultation comprend :

- La délibération du Conseil communautaire n°2021D01 du 18 janvier 2021 arrêtant le projet de PCAET
- Le rapport de connaissance du territoire
- Le rapport de diagnostic du PCAET, et sa synthèse, ainsi que son annexe sur la concertation réalisée
- Le rapport sur la stratégie du PCAET, et son annexe sur la concertation réalisée
- Le plan d'action du PCAET, et son annexe sur la concertation réalisée
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET ainsi que son résumé non technique.
- Les avis du préfet de Région, de la Présidente de Région, et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Les pièces de ce dossier seront consultables pendant toute la durée de la procédure

- **En ligne**, depuis le site internet de la communauté de communes
- **Sur support papier**, au siège de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la consultation

- **Par formulaire en ligne**, tous les jours, 24h/24h
- **Par écrit** : sur les registres de consultation accessibles au siège de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Pour être recevables, les observations et propositions effectuées par le public devront être reçues pendant la durée de la consultation. Aucune observation ou proposition ne sera prise en compte après la date de fin de la consultation.

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

N° de téléphone : 02 51 31 60 09

Mail : planclimat@vieetboulogne.fr

A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes Vie et Boulogne www.vie-et-boulogne.fr pendant un an à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Vie et Boulogne et affiché au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie de ses communes membres 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.



Vie pratique

➤ Civisme : Règles de voisinage

Avec l'arrivée du printemps, il est rappelé à tous, dans un souci de bonne entente entre voisins, d'éviter les bruits inutiles ou excessifs provoqués par un comportement nuisant à la tranquillité du voisinage : conversations à voix forte, cris, jeux bruyants en plein air, pratique d'un instrument de musique, télévision, hi-fi, appareils électroménagers, travaux de bricolage et jardinage...

Il est également interdit à toute personne, en tous lieux et en toutes périodes, de jeter des allumettes, cigares, cigarettes ou autres matières incandescentes.

Il est interdit de brûler les déchets verts, issus de la taille de haies et d'arbustes, les tontes de pelouses, les feuilles mortes et autres produits d'entretien du jardin **sur tout le territoire de la commune.**

Retrouvez plus d'infos sur www.vendee.gouv.fr

➤ Fibre optique – élagage

Pour le bon avancement de l'installation de la fibre optique sur La Chapelle-Palluau, la commune doit réaliser des travaux d'élagage.

Sous la gouvernance de Vendée Numérique, l'entreprise Altitude Infrastructure et son sous-traitant SCOPELEC font le repérage des poteaux électriques et téléphoniques déjà présents pouvant soutenir la charge d'un nouveau câble (de fibre optique).

Vendée numérique peut être amené, soit à changer le poteau téléphonique, soit à ajouter un poteau dédié à la fibre.

Si des travaux d'élagage doivent avoir lieu, Vendée numérique soumet à la commune les parcelles où une taille doit être réalisée. La mairie aura l'occasion de sous-traiter avec les entreprises « Arbochapel » de La Chapelle-Palluau, et « Biron » de Beaufou.



Horaires fixés par arrêté préfectoral :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 9h 00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



N'hésitez pas à visionner les vidéos explicatives sur vendeenumerique.fr



Restons en contact !

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la grande famille des réseaux sociaux s'agrandit.

Depuis maintenant plusieurs années, vous avez été nombreux à nous suivre sur Facebook.

Nous pourrions désormais vous donner de nos nouvelles sur

Abonnez-vous à notre compte @lachapellepalluau



Instagram



A partager sans modération !